

Charte rue du Trésor

PREAMBULE

L'élaboration d'une « Charte des usages » s'inscrit dans la volonté de requalification globale des espaces publics sur le plan du paysage, de l'architecture, des usages et du cadre de vie.

La rue du Trésor, située dans le quartier du Marais souffre actuellement d'importants dysfonctionnements liés à un excès d'occupation de l'espace, à sa configuration particulière en impasse, formant une « caisse de résonance » fermée et minérale, à des nuisances sonores.

Des travaux d'aménagement, définis en concertation avec les riverains et les commerçants concernés ont été mis en œuvre en novembre 2003 et devraient s'achever en avril 2004. Ils portent sur :

- la redistribution des espaces entre trottoirs et voie,
- la mise en place de parterres plantés, le long des cheminements piétons,
- la mise en place d'un nouveau revêtement de sol,
- la limitation de l'accès automobile à la rue du Trésor par un système de bornes rétractables.

Ce document s'adresse aux riverains, aux commerçants et aux visiteurs de la rue du Trésor ; elle comporte des recommandations pratiques concernant :

- l'accessibilité et le fonctionnement de la rue du Trésor,
- les règles d'usage commercial,
- l'entretien et la qualité urbaine,
- la réglementation du bruit.

Cette charte, à caractère incitatif, tient compte des différentes réglementations municipales actuellement en vigueur, rappelés en tête de chaque chapitre

I. ACCESSIBILITÉ ET FONCTIONNEMENT

1. Rappels de la réglementation

1. **Les conditions-horaires d'accessibilité des véhicules à une rue** dépendent du Maire de Paris.

Par arrêté motivé du 30 décembre 1996, les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public, peuvent être soumises à des prescriptions particulières d'horaires et d'accès à certains lieux et de niveaux sonores admissibles.

2. **L'arrêt d'un véhicule**, visé à l'article R.110-2 du Code de la route, désigne "une immobilisation momentanée du véhicule sur une route ou un emplacement durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer".

3. **Les règles de stationnement** et d'arrêt régissant les véhicules automobiles sont strictement applicables aux motocyclettes et aux vélos. En application des dispositions de l'article R.417-10 al.1° du Code de la route, le stationnement et l'arrêt des 2 roues sur trottoir sont interdits.

4. Les terrasses et étalages des commerces de part et d'autre de cette rue, doivent respecter le **Schéma d'Accessibilité à l'Espace Public Viaire**

2. Livraisons et accès

Ouverture de la rue du Trésor :

- L'accès à la rue du Trésor est réglementé par l'arrêté municipal n°99-11-246 du 26 octobre 1992. Un nouvel arrêté du Maire sera pris pour la mise en place du nouveau projet d'aménagement.
- Celle-ci sera ouverte du lundi au samedi, de 7h30 à 10h00, tranche horaire où les véhicules des riverains et des commerçants seront autorisés à s'engager dans la rue du Trésor.
- Cette tranche horaire pourra évoluer ou être modifiée après une période de test de 3 mois.
- Cette décision induit également que les livraisons des commerces et les besoins des riverains se feront dans ces horaires-là. Le principe de régulation d'accès à la rue du Trésor s'effectuera à l'aide de bornes rétractables.
- Procédure d'ouverture exceptionnelle de la rue du Trésor (déménagement, installations de chantier) : il faut effectuer 48 heures à l'avance une demande auprès du Commissariat du 4 arrondissement, laquelle sera transférée, après accord, à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.
- En dehors de ces horaires, seuls les pompiers gardent une totale accessibilité à la rue.

Les règles d'usage :

Les riverains et les commerçants ne devront utiliser la rue que pour des motifs de livraison, chargement ou déchargement, et s'engager à ressortir de la rue dans le délai le plus court (environ 15 minutes). Les riverains et les commerçants couperont le moteur de leur véhicule le temps de la livraison.

L'interdiction de stationner :

- Le stationnement des automobiles, des cycles et des cyclomoteurs, est strictement interdit dans la rue du Trésor.
- Les riverains et les commerçants inciteront leur clientèle et leurs visiteurs au respect de l'interdiction de stationnement dans cette voie et sur ses trottoirs, et spécialement à garer leur véhicule et 2 roues dans les espaces de stationnement prévus à cet effet dans le voisinage.

Parking existant pour les automobiles :

Parking Baudoyer, place Baudoyer.

Parking Lobau, **rue** de Lobau.

Parking existant pour les 2 roues :

Parking 2 roues, 14, 32, 34, 50 **rue** Vieille du Temple,

Parking 2 roues, 7 **rue** Sainte Croix de la Bretonnerie.

Ces dispositions s'accompagnent d'une mesure de surveillance et de mobilisation du Commissariat du 4 arrondissement. Cette voie classée « voie pompiers » implique l'enlèvement systématique des véhicules laissés indûment en stationnement.

II. LES REGLES D'USAGE COMMERCIAL

1. Rappels de la réglementation

Les terrasses et étalages sont subordonnés à un règlement municipal fixé par arrêté du 27 juin 1990 et modifié par les arrêtés des 11 août 1992, 10 juillet 1995, 10 juillet 1995, 22 décembre 1997, 4 mai 2000.

Par arrêté municipal du 27 juin 1990, modifié par arrêtés des 11 août 1992, 10 juillet 1995, 22 décembre 1997, 4 mai 2000, l'autorisation du Maire de Paris est accordée, après avis du préfet de police, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la voirie routière. Les demandes doivent être adressées au Service de la Publicité et des Droits de Voirie de la Mairie de Paris.

Conditions d'autorisation

Respect des règles de circulation et de sécurité, (ne pas gêner l'accès aux issues de secours, aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères),

Elles sont accordées à titre précaire et révocable, renouvelables annuellement, et sont soumises à taxation.

Emprise longueur : sur une ou plusieurs façades de l'établissement.

Limitation des installations par des grilles ou écrans vitrés, transparents.

Les écrans doivent avoir une hauteur limitée à 2,20 m par rapport au niveau du sol.

Les écrans doivent être mis en place dans les limites de l'emplacement accordé au titulaire, et être démunis de toute forme de publicité ou d'enseigne.

Les prolongements intermittents sont interdits.

Sur les terrasses ouvertes, les installations doivent être mobiles de façon à pouvoir être rentrées dans l'établissement après la fermeture.

Les commerçants doivent tenir en parfait état de propreté leurs étalages et terrasses ainsi que leurs abords.

Les terrasses doivent présenter un aspect satisfaisant et être maintenues en bon état d'entretien.

Certaines de ces dispositions ont été complétées depuis novembre 2003 :

- Les commerçants doivent se prêter à toutes les opérations de contrôle, de mesurage et de marquage, effectuées par les fonctionnaires qualifiés.

- Les commerçants doivent afficher de manière visible l'affichette relative aux modalités d'autorisations.

Les installations de terrasses devront être de qualité, avec un mobilier en bon état d'entretien, en harmonie avec les devantures. Les bâches de cloisonnement doivent faire l'objet d'un nettoyage soigneux et régulier. Les enseignes des commerces ne doivent pas nuire à la qualité de l'ambiance urbaine. Il est rappelé que conformément aux règlements, les néons et lumières clignotantes ne sont pas autorisés dans ce secteur.

Conformément aux dispositions réglementaires, les riverains et les commerçants s'engagent à respecter la loi n° 95-408 du 18 avril 1995 relative à la **lutte contre le bruit de voisinage**.

2. Occupation des trottoirs

- Compte tenu du fort taux d'occupation des trottoirs par les terrasses, la Mairie du 4^e arrondissement examinera avec la plus grande attention toute nouvelle demande ou reconduction.
- Les commerçants doivent respecter les limites de l'autorisation d'occupation d'espace public qui leur est accordée et veilleront à éviter tout débordement, notamment du fait de leur clientèle.
- Les chevalets, supports d'affichage, sont interdits sur l'emprise de l'espace public.
- Les commerçants doivent respecter l'horaire de fermeture de leur établissement, qui est normalement 2h du matin. Le rangement de leurs terrasses s'effectuera dès la fermeture de l'établissement (au plus tard, 2h du matin), dans les délais les plus courts (qui ne devront pas excéder 20 minutes).

III. ENTRETIEN ET QUALITE URBAINE

1. Protection de l'environnement et des équipements installés sur la voie publique

- Les riverains et les commerçants de la rue veillent au respect des aménagements réalisés et à ne pas jeter de déchets, notamment dans les parterres plantés qui ne devront pas servir de réceptacle à déchets.
- En dehors de l'entretien périodique assuré par les services municipaux, les commerçants et les riverains devront débarrasser leurs jardinières et plates-bandes de proximité immédiate des éventuels déchets qui pourraient s'y trouver.
- Il est rappelé que les corbeilles sont collectées deux fois par jour : le matin et l'après-midi.

2. Le ramassage des ordures

Actuellement, le ramassage des ordures s'effectue quotidiennement, communément pour les riverains et les commerçants, entre 7h30 et 8h00.

- Les containers doivent être stockés à l'entrée de la rue du Trésor, une heure avant la collecte, et repris ¼ d'heure après la collecte.
- Les déchets doivent être stockés uniquement en bacs mis à la disposition par la Ville de Paris.
- La collecte sélective s'effectue, actuellement, une fois par semaine.

3. Le nettoyage de la voie publique

Le nettoyage de la voie s'effectue de deux manières :

- Un balayage quotidien,
- Un lavage hebdomadaire.

4. La collecte des encombrants

Le stockage d'objets encombrants sur la voie publique est interdit. Il est toléré à condition qu'une demande d'enlèvement ait été faite auprès de la Direction de la Protection et de l'Environnement.

Dans ce cas, les riverains pourront déposer les encombrants, en priorité, à l'entrée de la rue.

Il est demandé à la Ville d'assurer ses différents services dans les horaires d'ouverture de la rue du Trésor, qui auront été définies dans la charte de la rue du Trésor.

Dans le respect de chacun, les sanctions seront prises systématiquement contre tout contrevenant aux dispositions énoncées ci-dessus

IV. REGLEMENTATION DU BRUIT

1. Rappels de la réglementation

Les riverains et les commerçants doivent respecter la loi n° 95-408 du 18 avril 1995 relative à la **lutte contre le bruit de voisinage**, ainsi que le Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 relatif à la **lutte contre le bruit et aux objets bruyants et aux dispositions d'insonorisation**.

La Ville de Paris rappelle qu'en milieu urbain, en application de l'article R416-1 du Code de la Route, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

2. Les bennes de collecte

- Les poubelles seront stockées et ramassées à l'entrée de la rue, afin de réduire les nuisances sonores.
- Le ramassage des ordures s'effectuera dans les horaires d'ouverture de la voie, de manière à ce que les bennes de collecte puissent s'engager sur les bornes rétractables de façon à laisser le passage aux voitures rue Vieille du Temple, les jours d'ouverture de la rue.

3. Les terrasses des cafés

- Les commerçants prendront toutes les dispositions possibles (par exemple, ajout de matériel réduisant les émissions sonores sur le mobilier) afin que le rangement du mobilier de la terrasse s'effectue sans bruit, conformément au Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 relatif à la lutte contre le bruit et aux objets bruyants et aux dispositions d'insonorisation :

Les stores sont obligatoires après 19h00 en hiver (du 21/09 au 21/06) et après 22h00 en été (du 21/06 au 21/09). En dehors de ces horaires et à la fermeture de l'établissement, ces stores devront être repliés.

Il est nécessaire d'installer des dispositifs anti-bruits pour la fermeture des volets roulants, grilles mobiles et stores.

Doter les tables et chaises d'embouts en caoutchouc.

Ne pas traîner les tables et chaises lors du rangement en fin de soirée, mais les porter.

L'objectif, à terme, est de mettre en place des vélums absorbants, lorsque le matériau adéquat aura été trouvé.

- Les commerçants devront sensibiliser leur clientèle au bruit qu'elle peut générer à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Ils lui rappelleront que l'absence de civisme peut conduire à une intervention des forces de l'ordre, et à la fermeture de l'établissement et/ou des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de troubles.

- Les commerçants s'engagent à respecter les règlements de copropriétés des immeubles dans lesquels leur commerce se trouve.

4. La musique

- Les commerçants s'engagent à n'effectuer aucune diffusion musicale sur leur terrasse, et veiller à ce qu'aucune diffusion musicale provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible à l'extérieur.

- Les commerçants veilleront à ce que l'ambiance musicale de leur établissement ne gêne pas le repos des riverains, et s'engagent à interrompre toute diffusion musicale en dehors des horaires d'ouverture, c'est-à-dire 2 heures du matin.

- Les commerçants s'engagent à ne pas diffuser de musique lorsque les ouvrants de leur devanture sont ouverts.

- Les commerçants et les riverains s'engagent à ne jamais diffuser ni jouer de la musique amplifiée à l'extérieur même les jours de fête, type fête de la musique, fête nationale du 14 juillet, Nuit blanche, Gay-Pride, Saint-Sylvestre.

V. FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

1. Composition du Conseil de la rue du Trésor

La constitution du Conseil de la rue du Trésor aura lieu en septembre 2004. D'ici-là, le groupe de travail qui a participé à la rédaction de la Charte, se chargera de la mise en œuvre de celle-ci et de la préparation de la constitution du Conseil.

Constitution du Conseil de la rue du Trésor :

- 2 représentants des associations des habitants
- 1 représentant du Conseil de Quartier
- 2 représentants des commerçants
- 3 représentants des habitants
- 1 représentant de la Mairie d'arrondissement
- 1 représentant du commissariat de police, de l'arrondissement, en tant qu'observateur.

Le Commissariat de Police du 4^e arrondissement sera associé à chacune des réunions de Conseil

Les 3 représentants des habitants au sein du Conseil seront désignés par tirage au sort sur une liste de personnes se portant candidates.

Le Conseil de la rue du Trésor élira son Président, qui s'occupera du respect et du suivi de la Charte.

2. Fonction du Conseil de la rue du Trésor

Le Conseil a pour mission :

- De veiller au respect de la charte,
- D'évaluer la qualité de cette charte et ses effets,
- De proposer d'éventuelles révisions,
- De proposer aux autorités compétentes de prendre des mesures adaptées pour faire respecter la Charte.

3. Modalités d'affichage et d'application de la Charte

Afin qu'elle soit connue de tous les usagers quels qu'ils soient, il est décidé qu'un extrait de la charte des usages sera affiché de manière lisible dans les halls d'immeubles, dans les commerces et à l'entrée de la rue du Trésor ; de plus, la charte sera distribuée à tous les syndicats des immeubles concernés, pour être joint au règlement de copropriété.

Dans le cas de non-respect de la charte par les commerçants ou riverains, le Conseil de la rue du Trésor s'engage à proposer aux autorités compétentes de prendre des sanctions qui s'imposeront.

En cas de vente d'un bien immobilier, commercial ou de la cession de parts majoritaires du capital d'une société exerçant rue du Trésor, le vendeur est tenu de communiquer la Charte des usages au futur acquéreur, qui devra en accepter les modalités d'usage.

4. Suivi et révision de la Charte

Le groupe de travail fera un premier bilan après trois mois de mise en œuvre de la Charte. Le suivi et la révision de la Charte des usages seront assurés par le Conseil de la rue du Trésor après sa constitution.

- Le Conseil de la rue du Trésor se réunira une à deux fois par an à des dates fixées d'une fois sur l'autre.
- La charte fera l'objet de mise à niveau pour tenir compte des éventuelles évolutions législatives et réglementaires et il appartient au Conseil de diligenter ces révisions.
- Le Conseil proposera les révisions nécessaires en fonction des modalités d'usage.

L'intégralité de la Charte est consultable :

A la Mairie du 4^e arrondissement

Sur le site Internet, www.mairie4.paris.fr

5. Signataires

La présente Charte des usages sera signée par :

- L'ensemble des participants au groupe de travail (habitants et commerçants de la rue du Trésor).
- La Maire d'arrondissement,
- Le Représentant du Conseil de Quartier

Dès la constitution du Conseil de la rue du Trésor, son Président signera cette Charte.

Tout amendement à la Charte sera visé par le Président du Conseil de la rue du Trésor et un représentant de la Mairie d'arrondissement.

VI. LES NUMÉROS UTILES

Direction de la Voirie et des Déplacements – 1

^{ère}

STV

40, **rue** du Louvre, 75001 **Paris**

tel : 01 44 76 65 00

Direction de la Protection et de l'Environnement

Division 1-2-3-4

29 **rue** Mauconseil, 75001 **Paris**

tel : 01 55 34 77 17

Direction de l'Urbanisme

Bureau de l'Information sur la Construction

17, boulevard Morland – 75181 **Paris** cedex 04

bureau 115 (rez-de-chaussée)

tel : 01 42 76 31 94 – fax : 01 42 76 29 27
Service de la Publicité et des Droits de Voirie
17, boulevard Morland – 75181 **Paris** cedex 04
tel : 01 42 76 35 11 – fax : 01 42 76 30 85

Préfecture de Paris

50, avenue Daumesnil – 75012 **Paris**
tel : 01 49 28 40 00

Mairie du 4

^{ème}
arrondissement

2, place Baudoyer – 75181 **Paris** cedex 04
tel : 01 44 54 75 04

Observatoire du bruit

Service Technique de l'Ecologie Urbaine (STEU)
tel : 01 45 61 54 70

Centre d'information et de documentation sur le bruit

(Informations sur la réglementation et les adresses de spécialistes)
12-14, **rue** Jules Bourdais, 75017 **Paris**
tel : 01 47 64 64 64

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

(Propriétaires désirant effectuer des travaux d'isolation acoustique)
254, **rue** de Bercy, 75012 **Paris**
tel : 01 53 46 64 30

VII. ANNEXES

L'ensemble des documents réglementaires sont consultables à la Mairie du 4^e arrondissement :

- Schéma d'Accessibilité à l'Espace Public Viaire
- Règlement Sanitaire
- Autorisations de Droit de Voirie des commerçants
- Plan de situation des parkings automobiles et des parkings 2 roues sur l'ensemble du quartier.
- Dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le bruit de voisinage
- Carte de l'Observatoire du Bruit
- Extraits du Règlement Sanitaire Départemental